

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 9

Compléter le 1° du IV de cet article par la phrase :

« Ce bénéfice ne peut en toute hypothèse être inférieur à un SMIC. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, dans le système du prêt participatif qui n'est lui-même pas remis en cause, de protéger la rémunération de l'emprunteur. Le seuil d'un SMIC est celui qui s'impose le plus logiquement.